

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

**Présents** : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN-TOMASEK (à compter de la 2<sup>e</sup> délibération) – Joël OULIE – Magali FLAGEL – Jacqueline CALASTRENG – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER – Anne-Marie ROBERT – Régis ARTIS et Alice VICTOIRE BOSCH

**Absents excusés (avec procuration)** : Gilles VIEULLES à Nicolas FEDOU – Robert GIUSTI à Joël OULIE – Laetitia AUGUSTIN à Magali FLAGEL – Rose-Marie MELENDI à Jacqueline CALASTRENG et Pierre MAFFRE à Claudie SIMONNIN-TOMASEK

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie ROBERT

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle.

Madame Anne-Marie ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est adopté.

## **1 – CIMETIERE : Reprise d'une concession en état d'abandon**

### ***Délibération n°2024-02-01***

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de reprise d'une concession en état d'abandon a été lancée le 22 octobre 2020 concernant la concession à perpétuité TAULET délivrée le 27 juillet 1901 et enregistrée sous le numéro 147.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.223-17, R.2223-12 à R.2223-21,

**Vu** la procédure,

**Considérant** que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession n°147 – TAULET en état d'abandon
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<i>Votants : 13 (dont 4 procurations)</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

***Arrivée de Claudie SIMONNIN-TOMASEK à 18h45, Pierre MAFFRE ayant donné pouvoir à Claudie SIMONNIN-TOMASEK, le nombre de votants passe à 15.***

**2 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un columbarium au cimetière communal**

***Délibération n°2024-02-02***

Monsieur le Maire indique que toutes les concessions du columbarium communal ont été attribuées. Il précise que la demande de ce type de concession augmente en raison de l'activité du crématorium de Villefranche-de-Lauragais.

Monsieur le Maire propose, afin de répondre à la demande des administrés, de construire un nouveau columbarium au sein du cimetière communal.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué : le montant s'élève à 3000€ HT soit 3600€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire 2024.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet de construction d'un columbarium au sein du cimetière communal à hauteur de 3000€ HT.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire la plus élevée possible

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 5 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

### 3 – FINANCES – Apurement du compte 458199 par une opération non-budgétaire

#### ***Délibération n°2024-02-03***

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé par le Comptable public que le compte 458199 qui correspond à une opération de compte de tiers n'a pas été soldé depuis de nombreuses années, qu'il convient de procéder à son apurement.

En conséquence, il convient de solliciter le comptable public du Service de gestion comptable de Revel afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- ➔ Crédit du compte 458199 « Opérations sous mandat – Recettes » : 2286,73€
- ➔ Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2286,73€

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'APURER** le compte 458199 via une opération non-budgétaire comme exposé ci-dessus
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 5 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

#### 4 – AFFAIRES SCOLAIRES : Approbation de la convention triennale avec l'Etat concernant la tarification sociale des cantines scolaires et fixation de la nouvelle grille tarifaire

##### **Délibération n°2024-02-04**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la stratégie de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a instauré un dispositif pour favoriser la mise en place d'une tarification sociale dans les communes rurales pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ (quotient inférieur à 1000€). En contrepartie, l'Etat verse une aide à la commune pour compenser la mise en œuvre de cette tarification.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le dispositif, il indique que le CCAS a travaillé sur la nouvelle grille tarifaire. Il rappelle que la convention est pour 3 ans.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un moyen d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles et que le CCAS propose également de réduire le tarif pour les quotients familiaux juste au-dessus de 1000€.

##### **Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention triennale avec l'Etat concernant la tarification sociale des cantines annexée à la présente délibération
- ✓ **DE FIXER** la nouvelle grille de tarification de la restauration scolaire à compter du 22 avril 2024 comme suit :

NOUVELLE GRILLE		
	Maternelle	Elémentaire
<b>0-1000</b>	1,00 €	1,00 €
<b>1001-1099</b>	2,00 €	2,00 €
<b>1100-1199</b>	2,65 €	2,85 €
<b>1200-1499</b>	3,85 €	4,10 €
<b>1500-1899</b>	4,05 €	4,30 €
<b>1900-1999</b>	4,40 €	4,60 €
<b>&gt;2000</b>	4,85 €	5,15 €

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire et effectuer toutes les démarches nécessaires.

<i>Votants : 15 (dont 5 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

**Fin de la séance à 19h30.**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2024 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Domaine</b>	<b>Libellé</b>
<b>2024-02-01</b>	CIMETIERE	Reprise d'une concession en état d'abandon
<b>2024-02-02</b>	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un columbarium au cimetière communal
<b>2024-02-03</b>	FINANCES	Apurement du compte 458199 par une opération non-budgétaire
<b>2024-02-04</b>	AFFAIRES SCOLAIRES	Approbation de la convention triennale avec l'Etat concernant la tarification sociale des cantines scolaires et fixation de la nouvelle grille tarifaire de la cantine

**Le Maire,  
Nicolas FEDOU**